

Contrat Local de Prévention et de Sécurité (CLPS) - Action de Prévention Spécialisée - Convention trisannuelle entre la Ville de Besançon, le Département du Doubs et l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA)

M. l'Adjoint BAUD, Rapporteur : Depuis le 1^{er} janvier 1993, le service de prévention spécialisée de l'ADDSEA intervient sur les quartiers bisontins grâce aux moyens mis à disposition par la Ville, en complément de ceux du Département du Doubs, compétent en matière de prévention spécialisée.

L'action menée par l'ADDSEA est reconnue de l'ensemble des partenaires du Contrat Local de Prévention et de Sécurité dont elle est une des actions prioritaires.

Jusqu'alors les deux collectivités fixaient de façon distincte les objectifs de cette action à l'échelle du département ou de la commune. Dans le cadre du renouvellement du CLPS, la Ville et le Département du Doubs ont souhaité préciser et formaliser des objectifs communs pour la prévention spécialisée sur le territoire bisontin dans une convention tripartite pour la période 2008 / 2010.

Cette convention intègre deux évolutions identifiées comme nécessaires par le plan d'actions municipal pour vivre en tranquillité dans la ville à savoir : la création d'une équipe d'éducateurs spécialisés à Battant / centre-ville et le développement du dispositif sur Planoise.

Les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

- la mise en œuvre de l'action de prévention spécialisée par 8 équipes de 2 ou 3 éducateurs, soit 17 éducateurs au total, sur 7 secteurs de la ville : Montrapon / Fontaine Ecu / Saint-Claude, Clairs-Soleils, Orchamps, Grette, Planoise, Amitié et Battant / centre-ville

- un public cible constitué des jeunes de 12 à 18 ans et des jeunes adultes en grande difficulté soit environ 560 jeunes, et leur famille, accompagnés chaque année

- les objectifs particuliers renouvelés fixant le cadre d'intervention des éducateurs pour le bassin de Besançon, au-delà des objectifs généraux de la prévention spécialisée :

- . rechercher un équilibre entre travail de rue et actions partenariales ou collectives concourant à la dynamique de développement social territorial ;
- . participer à l'élaboration de diagnostic social partagé sur les différents territoires d'intervention ;
- . renforcer et structurer des relations pérennes avec les espaces d'action médico-sociale ;
- . renforcer et structurer des modes de collaboration pérennes avec les maisons de quartier de la Ville de Besançon ;
- . renforcer les modes de collaborations avec les structures sociales de la ville et du CCAS notamment dans le cadre de la mise en place de la prévention spécialisée sur le centre-ville - Battant ;
- . participer à la mise en oeuvre du projet territorial de jeunesse impulsée par la Ville de Besançon en cohérence avec les axes définis par le Conseil Général à destination de ces publics. Cette participation se fera notamment par un engagement des équipes de prévention spécialisée dans les projets, expérimentations et collaborations visant à accueillir les adolescents et à impliquer les plus de 16 ans à la vie de la cité ;
- . dans le cadre de la mise en place de la prévention spécialisée sur Battant/Centre-Ville :
 - affiner le diagnostic social en quantifiant et qualifiant la nature du public en errance ;
 - cibler les jeunes et groupes de jeunes auprès desquels l'action sera développée en priorité et ce en accord avec le Département du Doubs et la Ville de Besançon ;

- travailler en complémentarité et collaboration avec les structures sociales implantées sur le quartier (SAAS, etc.) ;
- repérer, s'il y a lieu, les besoins spécifiques en matière d'insertion pour les jeunes accompagnés.
- . aider à la mise en œuvre d'action de prévention des toxicomanies et conduites à risque.

- Le versement d'une subvention de fonctionnement pour couvrir les dépenses liées aux traitements, charges et fonctionnement de 8,5 postes d'éducateurs spécialisés. La part de la Ville s'entend hors valorisation des coûts directs qu'elle assume par la mise à disposition de locaux et après déduction des excédents de l'année précédente.

- La mise à disposition de l'association par la Ville des locaux utiles à l'activité des équipes et la prise en charge des fluides et charges locatives.

Le montant de la contribution de la ville est estimé pour 2008 à 429 635 € (415 751 € en 2007 dont 9 mois de fonctionnement à Battant).

La Ville assumera par ailleurs en direct le coût des loyers et des charges des locaux mis à disposition ; pour 2008 ce montant est évalué à 26 162 €.

La somme de 429 635 € sera inscrite au chapitre 65.522.6574.10063 du budget primitif 2008.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Ville, le Département du Doubs et l'ADDSEA, pour la période 2008-2010, dans les conditions fixées ci-avant,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cette convention.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme PRESSE et Mme POISSENOT n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 20 décembre 2007.